

**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC**
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage , Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

**REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposal To: Public Works and Government
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet CIPROFLOXACINE 500mg	
Solicitation No. - N° de l'invitation 6D024-145112/B	Date 2015-01-09
Client Reference No. - N° de référence du client 6D024-145112	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$PH-895-66517	
File No. - N° de dossier ph895.6D024-145112	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2015-01-27	Time Zone Fuseau horaire Eastern Standard Time EST
F.O.B. - F.A.B. Specified Herein - Précisé dans les présentes	
Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input checked="" type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Bissonnette(ph895), Suzanne	Buyer Id - Id de l'acheteur ph895
Telephone No. - N° de téléphone (819) 956-6613 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: Specified Herein Précisé dans les présentes	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address

**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Drugs, Vaccines and Biologics Division/Div.des produits
pharmaceutiques,biologiques et de vaccins
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
6B3, Place du Portage III
Gatineau
Quebec
K1A 0S5

Delivery Required - Livraison exigée See Herein	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Solicitation No. - N° de l'invitation

6D024-145112/B

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

ph8956D024-145112

Buyer ID - Id de l'acheteur

ph895

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Client Ref. No. - N° de réf. du client

6D024-145112

Svp voir ci joint.

TABLES DES MATIÈRES

TITRE : APPROVISIONNEMENT, ENTREPOSAGE ET ROTATION DES COMPRIMÉS DE CIPROFLOXACINE 500MG

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

- 1.1 Exigence relative à la sécurité
- 1.2 Besoin
- 1.3 Comptes rendus

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

- 2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées
- 2.2 Présentation des soumissions
- 2.3 Renseignements - en période de soumission
- 2.4 Lois applicables

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

- 3.1 Instructions pour la préparation des soumissions
- 3.2 Section I : Soumission technique
- 3.3 Section II : Soumission financière
- 3.4 Section III: Attestations

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

- 4.1 Procédures d'évaluation
- 4.2 Méthode de sélection

PARTIE 5 – ATTESTATIONS

- 5.1 Attestations préalables à l'attribution du contrat

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

- 6.1 Exigence relative à la sécurité
- 6.2 Besoin
- 6.3 Clauses et conditions uniformisées
- 6.4 Durée du contrat
- 6.5 Autorités
- 6.6 Inspection et acceptation
- 6.7 Livraison
- 6.8 Paiement
- 6.9 Instructions pour la facturation
- 6.10 Rappel ou retrait d'un produit
- 6.11 Datage du produit
- 6.12 Avis de pénurie prévue
- 6.13 Approvisionnement impossible
- 6.14 Attestations
- 6.15 Lois applicables
- 6.16 Ordre de priorité des documents
- 6.17 Assurances

Liste des annexes/Sections :

- Annexe A - Énoncé des besoins
- Annexe B - Base de paiement
- Annexe C - Utilisateur identifié

Solicitation No. - N de l'invitation
6D024-145112/B

Amd. No. - N de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
ph895

Client Ref. No. - N de rf. du client
6D024-145112

File No. - N du dossier
ph8956D024-145112

Formulaire:

Formulaire 1 Présentation de la soumission

TITRE : APPROVISIONNEMENT, ENTREPOSAGE ET ROTATION DES COMPRIMÉS DE CIPROFLOXACINE 500MG

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Exigence relative à la sécurité

Cette demande de soumissions ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

1.2 Besoin

Le besoin est décrit en détail à l'article 6.2 des clauses du contrat éventuel.

1.3 Comptes rendus

Les soumissionnaires peuvent demander des renseignements sur les résultats de la demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les quinze (15) jours ouvrables, suivant la réception de l'avis les informant que leur soumission n'a pas été retenue. Les comptes rendus peuvent être offerts par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

- (a) Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat(<http://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
- (b) Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.
- (c) Le document 2003 (2014-09-25) Instructions uniformisées -biens ou services -besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement à l'Unité de réception des soumissions de TPSGC au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

2.3 Renseignements - en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient indiquer aussi fidèlement que possible l'article numéroté de la demande de soumissions auquel se rapporte leur demande de renseignements. Ils doivent prendre soin d'expliquer chaque question en donnant suffisamment de détails pour permettre au Canada d'y apporter des réponses exactes. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur dans la province de l'Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

- (a) Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

- (i) Section I : Soumission technique - 1 copie papier
- (ii) Section II : Soumission financière - 1 copie papier
- (iii) Section III : Attestations - 1 copie papier

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

- (b) Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

- (i) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- (ii) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

- (c) En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient:

- (i) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et

- (ii) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

3.2 Section I : Soumission technique

- (a) Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.
- (b) pour chaque produit proposé, le soumissionnaire doit fournir :
 - (i) Numéro d'identification d'un médicament (DIN) ; ou
 - (ii) la preuve que le soumissionnaire a soumis une présentation de drogue nouvelle dûment remplie à Santé Canada, des produits biologiques et thérapies génétiques (DPBTG), au plus tard la date de clôture de cet appel d'offres et que la DPBTG a accepté la demande d'examen. Une copie de la demande et la preuve de l'acceptation de la soumission pour examen par la DPBTG doivent être inclus.
- (c) **Formulaire de soumission** : Les soumissionnaires sont invités à inclure le formulaire de soumission – formulaire 1 avec leur soumission. Il fournit un formulaire commun dans lequel les soumissionnaires peuvent fournir des informations nécessaires à l'évaluation et l'attribution du contrat, tel que un nom de contact et numéro d'entreprise - approvisionnement, etc. L'utilisation du formulaire pour fournir cette information n'est pas obligatoire, mais elle est recommandée. Si le Canada détermine que l'information requise par le formulaire de soumission est incomplet ou qu'il doit être corrigé, le Canada fournira au soumissionnaire l'occasion de le faire.

3.3 Section II : Soumission financière

- (a) Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

3.3.1 Clauses du Guide des CCUA

- (a) C3011T (2013-11-06)- Fluctuation du taux de change
- (b) A9033T (2012-07-16) - Capacité financière

3.4 Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- (a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- (b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évalueront les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique - Critères techniques obligatoires

Une soumission doit satisfaire aux exigences de la demande de soumissions et rencontrer tous les critères d'évaluation techniques obligatoires pour être déclarée recevable.

4.1.2 Évaluation financière

Canada calculera un prix évalué basé sur leur prix total au cours des années fermes, plus les quantités optionnelles plus 5 ans d'entreposage plus 5 ans d'entreposage optionnel. Le prix évalué sera calculé comme suit :

[Quantité ferme x Prix unitaire] + [Quantité optionnelle estimée x Prix unitaire] + [Quantité ferme x Prix unitaire par flacon/mois x 60 mois d'entreposage] + [Quantité ferme x Prix unitaire par flacon/mois x 60 mois d'entreposage optionnel]

4.2 Méthode de sélection

- (a) Une soumission doit respecter toutes les exigences de la demande de soumissions pour être déclarée recevable. La soumission conforme le plus bas sera recommandée aux fins de l'attribution d'un contrat.
- (b) Si il y a deux ou plusieurs soumissions avec des prix identiques plus bas évalués, les noms de tous les soumissionnaires avec les soumissions à des prix identiques plus bas évalués seront placés dans un chapeau et le gagnant sera le premier nom tiré. Tous les soumissionnaires avec les prix identiques le plus bas évalué seront invités à assister à l'événement.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements connexes exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur à l'une de ses obligations prévues au contrat, s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission peut être déclarée non recevable, ou constituer un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations préalables à l'attribution du contrat

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - renseignements connexes

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire et ses affiliés respectent les dispositions stipulées à l'article 01 Dispositions relatives à l'intégrité - soumission des instructions uniformisées 2003. Les renseignements connexes, tel que requis aux dispositions relatives à l'intégrité, assisteront le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

5.1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission

- (a) En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires admissibilité limite » (http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) - Travail (http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/index.shtml)
- (b) Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires admissibilité limite » du PCF au moment de l'attribution du contrat.

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

6.1 Exigence relative à la sécurité

Ce contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2 Besoin

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits à l'annexe A, Énoncé des besoins.

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

Le document 2010A (2014-11-27), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.3.2 Garantie - Modification des conditions générales du document 2010A

La section 9, paragraphe 1, des Conditions générales 2010A, qui fait partie intégrante de tout contrat que peut conclure le Canada, ne s'appliquera pas aux produits assortis d'une date d'expiration précise. Le

paragraphe suivant remplace la section 9, paragraphe 1 des Conditions générales 2010A pour les produits assortis d'une date d'expiration précise:

- (a) Nonobstant, l'inspection et l'acceptation du travail par le Canada ou au nom de celui-ci et sans restreindre la portée des autres dispositions du contrat ou conditions, garanties ou dispositions imposées expressément ou implicitement par la loi, l'entrepreneur s'engage à ce que, pendant la période de garantie, que le travail soit conforme à leurs spécifications jusqu'à la date d'expiration stipulée dans le besoin. L'entrepreneur doit, à la demande du Canada, remplacer à ses frais, y compris les frais de retours et livraison de remplacement de travail dès que possible toutes les fournitures qui ne parviennent pas à se conformer ou qui se détériore avant la date d'expiration requis par l'obligation.
- (b) Si un remplacement entier n'est pas disponible dans un délai acceptable pour le Canada, ce dernier peut, en outre et sans préjudice des autres recours disponibles, choisir une des options suivantes pour la quantité et la valeur contractuelle du travail affecté:
 - (i) remboursement complet et immédiat;
 - (ii) crédit entier équivalent contre de futurs achats en vertu du contrat;
 - (iii) remplacement et remboursement partiel ou crédit partiel.

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Période du contrat

La période du contrat est à partir de la date d'adjudication du contrat jusqu'au, et incluant le 31 mars 2019.

6.4.2 Quantité optionnelle pour réapprovisionnement (article 2) comme détaillé dans le paragraphe 2.2 de l'annexe "A" – Énoncé des besoins

- (a) L'entrepreneur accordera au Canada le droit irrévocable d'exercer l'option d'acheter une quantité additionnelle. Cette option est ouverte pour acceptation **aux prix spécifiés dans le présent document**. Le Canada peut exercer cette option jusqu'au, et incluant le 31 mars 2019.
- (b) L'exercice de cette option par l'autorité contractante sera officialisé par une modification de marché pour la quantité totale ou une partie de la quantité (**jusqu'à une quantité maximum de 100% de la quantité ferme totale**). Lors de l'exercice de cette option par l'autorité contractante, le contrat sera modifié afin d'incorporer les articles à être fournis par l'entrepreneur conformément aux termes du contrat et toutes les obligations stipulées au contrat s'appliqueront.
- (c) Plus d'une modification peut être accordée pour exercer cette option.
- (d) Rien dans le contrat ne fait mention que le Canada a l'obligation d'exercer l'option. Cette option sera exercée à la discrétion exclusive du Canada.

6.4.3 Option de prolonger l'entreposage

- (a) L'entrepreneur accordera au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée de l'entreposage pour au plus 5 périodes supplémentaires de 1 année chacune (du 1er avril 2019 au 31 mars 2020, du 1er avril 2020 au 31 mars 2021, du 1er avril 2021 au 31 mars 2022, du 1er avril 2022 au 31 mars 2023 et du 1er avril 2023 au 31 mars 2024) selon les mêmes conditions et aux prix

établis dans le contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

- (b) L'autorité contractante peut exercer l'option à n'importe quel moment avant la date d'expiration du contrat en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.

6.5 Autorités

6.5.1 Autorité contractante

- (a) L'autorité contractante pour le contrat est:

Suzanne Bissonnette
Agente d'approvisionnement
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Division des produits pharmaceutiques, biologiques et des vaccins
Place du Portage, Phase III, 6B3,
11, rue Laurier
Gatineau (Québec) K1A 0S5

Téléphone: 819-956-6613
Télécopieur: 819-956-7340
Courriel: suzanne.bissonnette@tpsgc-pwgsc.gc.ca

- (b) L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes, instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Utilisateur Identifié

- (a) L'utilisateur identifié figure dans l'annexe C.
- (b) L'utilisateur identifié est le représentant du ministère, Agence, province ou territoire pour qui le travail est effectué en vertu du contrat. L'utilisateur identifié ne peut pas autoriser des changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3 Représentants de l'entrepreneur

NOTE AU SOUMISSIONNAIRE: Veuillez inclure les informations demandées sur le « Formulaire 1 – envoi de soumission ».

- (a) Renseignements généraux

Nom : _____
Numéro de téléphone : _____
Numéro de télécopieur: _____
Courriel: _____

- (b) Suivi de la livraison :

Nom : _____

Solicitation No. - N de l'invitation
6D024-145112/B

Amd. No. - N de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
ph895

Client Ref. No. - N de rf. du client
6D024-145112

File No. - N du dossier
ph8956D024-145112

Numéro de téléphone : _____

Numéro de télécopieur: _____

Courriel: _____

6.6 Inspection et acceptation

Le transfert du titre au bureau des services d'interventions d'urgence pour les marchandises fourni dans le cadre du contrat se produira lors de l'inspection et de l'acceptation à l'entrepôt de l'entrepreneur par le bureau des services d'interventions d'urgence. Le paiement sera effectué conformément au "modalités de paiement" à la réception de la confirmation écrite certifiant au Canada du transfert du titre et à la réception de la facture selon la condition ci-dessus.

6.7 Livraison

6.7.1 Livraison

a) Livraison (Souhaitable) - Article 1

La quantité ferme de 3 500 flacons de 500 comprimés de Ciprofloxacine 500mg (1 750 000 comprimés) est demandée pour le **13 mars 2015**.

b) La livraison initiale

La quantité ferme sera complétée et disponible pour l'inspection et l'acceptation dans les _____ jours de là date d'adjudication du contrat.

c) Commandes / Livraison

- (i) Commandes passé contre le contrat seront faites «sur demande» par le Bureau des services d'interventions d'urgence durant la période du contrat. Les quantités «sur demande» doivent être tirées des 3 500 flacons étant entreposé à l'usine de l'entrepreneur pour le Bureau des services d'interventions d'urgence.
- (iii) À la fin de la période d'entreposage, l'entrepreneur effectuera la livraison complète et finale des marchandises entreposées dans les 5 jours suivant la date d'échéance du contrat. La livraison sera faite à une destination au Canada spécifié par le Bureau des services d'interventions d'urgence.

d) Livraison de la quantité optionnelle pour réapprovisionnement

La livraison des quantités de réapprovisionnement sera négociée au moment de la modification de contrat.

6.7.2 Endroit de fabrication et d'expédition

NOTE AU SOUMISSIONNAIRE: Veuillez inclure les informations demandées sur le « Formulaire 1 – envoi de soumission ».

Endroit de fabrication de l'entrepreneur se situe au : _____

Endroit d'expédition de l'entrepreneur se situe au : _____

6.7.3 Emballage

Emballage pour le travail doivent comporter les renseignements suivants inscrits clairement sur les bordereaux de marchandises, l'emballage externe et cartons :

- (a) sur chaque emballage et carton:
 - (i) Nom de l'entrepreneur;
 - (ii) Marque(s) du fabricant
- (b) sur chaque emballage, boîte, flacon, ampoule, bouteille et seringue pré-remplie (s'il y a lieu) doit également comprendre les renseignements suivants, clairement inscrits :
 - (i) Identification numérique de la drogue (DIN) et numéro de nomenclature de l'OTAN (s'il y a lieu);
 - (ii) Code article international (GTIN) (s'il y a lieu);
 - (iii) Numéro de lots; et
 - (iv) Date d'expiration.
- (c) identifier toute boîte renfermant le bordereau de marchandises. Si le GTIN est utilisé, l'entrepreneur doit identifier avec un code à barres sur l'emballage à expédier (c.-à-d. produit emballé sous film rétractable), emballage de base et secondaire, y compris les données variables, conformément aux normes GS1 et du comité consultatif sur l'identification automatisée des vaccins au Canada (s'il y a lieu);
- (d) L'entrepreneur doit identifier clairement tout carton(s) et boîte(s) partiellement plein(e).
- (e) L'emballage doit être conforme aux bonnes normes commerciales de façon à ce qu'il arrive à destination en bon état. En plus de l'obligation du contrat, l'entrepreneur devra veiller à ce que tous les produits soient bien étiquetés et emballés, et ce, conformément aux règlements de la Direction des produits biologiques et des thérapies génétiques (DPBTG).
- (f) Pendant la durée du contrat, l'entrepreneur peut offrir d'autres emballages possibles conformes à la technologie émergente. Le Canada se réserve le droit de refuser de tels produits.

6.7.4 Instructions d'expédition - livraison au point d'origine

Les biens doivent être expédiés au point de destination précisé dans le contrat et livrés FCA franco transporteur (l'établissement de l'entrepreneur) selon les Incoterms 2000 pour les expéditions en provenance d'un entrepreneur commercial.

6.7.5 Maintien de la chaîne du froid pendant le transport et utilisation d'appareils de surveillance de la chaîne du froid

- (a) L'entrepreneur doit conserver le produit :
 - (i) à une température de 15 à 30 degrés Celsius ou
 - (ii) selon les recommandations indiquées sur l'étiquette du produit ou
 - (iii) conformément aux conditions de température en s'appuyant sur des données sur la stabilité

tout au long du transport entre le lieu de l'entrepreneur et le point de livraison à l'utilisateur identifié (« conditions relatives au transport »). L'entrepreneur doit fournir une preuve à cet égard au moyen de l'analyse des données recueillies par les dispositifs de surveillance de la température ou du journal de bord du transporteur, tel qu'applicable.

-
- (b) L'entrepreneur doit utiliser un dispositif électronique de surveillance continue et doit inclure avec la marchandise expédiée un avis de réception indiquant les critères d'acceptation. Si un utilisateur identifié le demande, un indicateur à code de couleur de la chaîne du froid (chaleur et froid) peut être utilisé.
- (c) Dans le cas de l'utilisation d'un dispositif électronique de surveillance continue de la température, l'utilisateur identifié acceptera le travail sur une base conditionnelle jusqu'à la réception d'un certificat de conformité. L'entrepreneur doit fournir un certificat de conformité pour l'utilisateur identifié dans les trois 3 jours ouvrables suivant réception de l'entrepreneur du dispositif de surveillance ou de données de l'appareil dans le cas d'un transfert de l'information électronique. À moins que le dispositif de surveillance soit disponible, l'utilisateur identifié retournera tous les dispositifs de surveillance électroniques à l'entrepreneur dans les 24 heures de la réception du travail.
- (d) un « certificat de conformité » écrite confirme que :
- (i) des conditions de transport conformes aux besoins ont été maintenues durant le transport;
 - (ii) l'intégrité et la qualité du vaccin n'ont pas été altérées par les changements de température durant le transport;
 - (iii) la date d'expiration du travail, indiquée sur l'emballage est toujours valide malgré les changements de température subis durant le transport.
- (e) L'entrepreneur doit conserver un dossier d'expédition et des données relatives au transport, si un dispositif électronique de surveillance est utilisé, afin de pouvoir donner suite à toute requête future faite par l'utilisateur identifié. L'entrepreneur doit conserver ces dossiers, au minimum, pendant 12 mois suivant la date d'expiration du travail indiquée sur l'emballage ou pendant 12 mois suivant la fin de la période contractuelle, le délai le plus long étant retenu.
- (f) Si l'entrepreneur ne fournit pas les documents satisfaisants dans ces délais, l'utilisateur identifié a le droit de lui retourner le produit moyennant un remboursement complet sans coût supplémentaire pour l'utilisateur identifié.
- (g) L'acceptation par un utilisateur identifié de produits qui ne respectent pas les conditions de transports établies ne constitue pas une renonciation, par l'utilisateur identifié en question ou d'autres utilisateurs identifiés, aux exigences relatives aux conditions de transport pour toute expédition future qui subit des conditions semblables.
- (h) Au cours de l'analyse des conditions de transport par l'entrepreneur, l'utilisateur identifié veillera à ce que le travail soit conservé conformément aux recommandations relatives à l'entreposage précisées dans la monographie de produit.

6.8 Paiement

6.8.1 Base de paiement - prix unitaire ferme ou prix de lot ferme

Sous réserve de l'exécution satisfaisante par l'entrepreneur de toutes ses obligations dans le cadre du présent marché pour lequel un paiement est dû, l'entrepreneur se verra verser un prix ferme par unité tel qu'indiqué à l'annexe B. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

6.8.2 Modalités de paiement (Articles 1 et 2)

1. La période normale de paiement du Canada est de 30 jours. La période de paiement est calculée à compter de la date de réception d'une facture dont le format et le contenu sont acceptables

conformément au contrat, ou la date de réception des travaux dans un état acceptable tel qu'exigé au contrat, selon la plus tardive des deux dates. Un paiement est considéré en souffrance le 31^e jour suivant cette date, et des intérêts seront calculés automatiquement conformément à l'article 16.

2. Si le contenu de la facture et les renseignements connexes nécessaires ne sont pas conformes au contrat, ou si les travaux fournis ne sont pas dans un état acceptable, le Canada avisera l'entrepreneur dans les 15 jours suivant la réception. La période de paiement de 30 jours débute à la réception de la facture révisée ou à la réception des travaux corrigés ou remplacés. Le défaut du Canada d'aviser l'entrepreneur dans les 15 jours n'aura pour conséquence que la date stipulée au paragraphe 1 servira uniquement à calculer l'intérêt sur les comptes en souffrance.

Modalités de paiement (Entreposage - articles 3 et 4)

Le calendrier des étapes selon lequel les paiements seront faits en vertu du contrat est comme suit :

1. Des paiements seront faits une base **trimestrielle** pour les étapes franchies pourvu que:
 - a) les factures soient présentées conformément aux instructions de facturation contenues dans les présentes; et
 - b) le client ait certifié que tous les travaux/produits livrables requis à l'étape ont été acceptés.

6.8.3 Clauses du guide des CCUA

- (a) C6000C (2011-05-16), Limite de prix
- (b) H1001C (2008-05-12), Paiements multiples

6.9 Instructions pour la facturation

- (a) L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que les travaux identifiés sur la facture sont complétés.

- (b) Les factures doivent être distribuées comme suit :

(i) L'original et deux (2) copies doivent être envoyées à l'adresse de facturation suivante pour certification et paiement :

Health Canada/PHAC
Accounting Operations – East
P2P Invoices
2932 Baseline Road, Tower C
Ottawa, ON K2H 1B1

(ii) Une (1) copie doit être envoyée à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Autorités » du contrat.

6.10 Rappel ou retrait d'un produit

- (a) Advenant le rappel ou le retrait des travaux, l'entrepreneur doit aviser l'autorité contractante et tous les utilisateurs identifiés qui ont été livrés le travail rappelé ou retiré et doit collecter et détruire le travail livré, rappelé ou retiré à leurs propres frais.

- (b) L'entrepreneur doit, à la demande du Canada ou d'un utilisateur identifié, remplacer dès que possible tous les travaux faisant l'objet d'un rappel ou d'un retrait à leurs propres frais.
- (c) S'il n'est pas possible de remplacer le travail dans un délai jugé acceptable au Canada ou un utilisateur identifié, puis Canada ou l'utilisateur identifié peut, en plus et sans préjudice de tout autre recours disponible, choisir une des options suivantes relatives à la quantité et à la valeur du marché pour les produits touchés :
 - (i) remboursement intégral et immédiat;
 - (ii) remboursement intégral équivalent applicable à tous les achats futurs en vertu du contrat;
 - (iii) emplacement partiel et remboursement immédiat partiel ou un crédit partiel en vertu du contrat

6.11 Datage du produit

Tout le travail fourni doit présenter une durée de conservation d'au moins 24 mois après la date de livraison, à moins que l'autorisation préalable soit obtenue à partir de l'autorité contractante / l'utilisateur identifié (le cas échéant). À défaut d'obtenir l'autorisation peut entraîner le retour de l'expédition, aux frais de l'entrepreneur.

6.12 Avis de pénurie prévue

- (a) L'entrepreneur doit aviser l'autorité contractante lorsqu'il constate l'existence d'un problème potentiel, délai ou événement qui peuvent conduire à une pénurie à un ou l'autre des quantités énumérées à l'annexe B. L'avis doit inclure une description de la nature du problème ou du délai ou événement, les répercussions prévues sur les exigences du contrat, les mesures prises par l'entrepreneur pour corriger la situation ou à minimiser l'impact sur ce contrat et la date prévue, par lequel la pénurie sera entièrement corrigée.
- (b) Dans le but de cette clause « pénurie » est définie comme l'incapacité de satisfaire à une commande ou l'incapacité de satisfaire le datage du produit.

6.13 Approvisionnement impossible

- (a) Si l'entrepreneur ne peut pas fournir le travail conformément aux modalités du présent contrat, que ce soit en raison d'un abandon du produit ou pour toute autre raison, l'entrepreneur fournira un produit de remplacement acceptable pour l'utilisateur identifié, et ce, à un prix ne dépassant pas les prix unitaires fermes spécifiés dans l'annexe B.
- (b) Si l'utilisateur identifié devait acheter le travail d'une autre source à un prix plus élevé, l'entrepreneur doit rembourser à l'utilisateur identifié la différence entre le prix versé à la source alternative et le prix unitaire ferme spécifiés dans l'annexe B.
- (c) Si l'utilisateur identifié devait acheter le travail d'une autre source, le Canada réserve le droit d'ajuster la quantité estimative totale finale dans le contrat.

6.14 Attestations

6.14.1 Conformité

Le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ainsi que la coopération constante quant aux renseignements connexes sont des conditions du contrat. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou à fournir les renseignements connexes, ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

6.15 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en dans la Province de l'Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.16 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre les textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- (a) les articles de la convention;
- (b) la clause 2010A (2014-11-27), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante ;
- (c) Annexe A : «Énoncé des besoins»;
- (d) Annexe B : «Base de paiement»;
- (e) Annexe C : «Utilisateur identifié»;
- (f) la soumission de l'entrepreneur en date du _____

6.17 Assurances

Clause du Guide des CCUA G1005C (2008-05-12), Assurances

ANNEXE A ÉNONCÉ DES BESOINS

1.1 Portée

Assurer l'approvisionnement, l'entreposage et le renouvellement de 3 500 flacons de 500 comprimés (1 750 000 comprimés) de **CIPROFLOXACINE, 500 mg** pour le Bureau des services d'interventions d'urgence. Le Canada demande que l'entrepreneur conserve ce produit dans une installation détenant une licence d'établissement pour produits pharmaceutiques au Canada. Les 3 500 flacons de 500 comprimés de **CIPROFLOXACINE, 500 mg** doivent être stockés pour en assurer l'accessibilité en cas d'urgence, et le produit doit être renouvelé pendant la durée du contrat pour en garantir la fraîcheur.

1.2 Fourniture de matériel didactique – sur demande

L'entrepreneur doit fournir sur demande du matériel didactique bilingue (français et anglais) destiné aux praticiens de la santé.

1.3 Gestion des fournisseurs

L'entrepreneur doit stocker le produit à son installation ou à son centre de distribution et effectuer le processus de renouvellement nécessaire des stocks.

1.4 Datage du produit

Le produit doit être renouvelé pour en garantir la fraîcheur. À moins d'obtenir une autorisation contraire du Bureau des services d'interventions d'urgence, la durée de conservation du produit doit être d'au moins **24 mois** après la date de livraison. Dans le cas de toute commande qui ne respecte pas cette période, l'entrepreneur doit communiquer avec le Bureau des services d'interventions d'urgence au moment de l'expédition afin de préciser la durée de conservation minimale disponible. Si l'entrepreneur ne respecte pas cette exigence, les produits dont la durée de conservation est inférieure à 24 mois pourraient être retournés, à ses frais.

1.5 Stocks endommagés

Si les stocks du Canada sont endommagés dans les installations de l'entrepreneur, ce dernier doit en assurer le remplacement, sans frais pour l'État. Si, à la suite de ce qui précède, les entrepôts de l'entrepreneur ne peuvent pas être maintenus en exploitation, celui-ci doit désigner un nouvel emplacement pour le remplacement immédiat des stocks endommagés.

1.6 Accès

L'entrepreneur doit fournir une liste du personnel avec qui communiquer pour avoir accès au produit pendant les heures d'ouverture de l'installation ainsi qu'en dehors de ces heures et les jours fériés. Cette liste fera l'objet d'une confirmation annuelle, au **1^{er} avril**, ou d'une mise à jour à la suite de tout changement de personnel.

1.7 Inspection

Le représentant du Canada peut inspecter la réserve à l'improviste pendant les heures d'ouverture habituelles et y avoir accès 7 jours par semaine, 24 heures par jour en cas d'urgence.

1.8

Il est entendu que le présent contrat ne signifie en aucune façon que l'entrepreneur assume les responsabilités de transporteur public ou d'entrepôt public.

1.9

À la demande du Bureau des services d'interventions d'urgence, l'entrepreneur préparera un envoi qui pourra être ramassé dans un délai de 24 heures. Le Bureau des services d'interventions d'urgence prendra les dispositions nécessaires pour l'expédition.

2.0

Chaque fois qu'une portion de la réserve est demandée par le Bureau des services d'interventions d'urgence et qu'elle quitte les installations de l'entrepreneur, les stocks inutilisés ne peuvent pas être retournés dans la réserve. Ils doivent être conservés par le Bureau des services d'interventions d'urgence. Cette mesure fait en sorte que les produits qui ont quitté la réserve et qui peuvent avoir été exposés à des conditions de conservation inconnues ne seront pas mis en vente lorsque la réserve sera renouvelée avec le nouveau stock optionnel.

2.1

Lorsque le stock est retiré et utilisé par le Bureau des services d'interventions d'urgence, l'entrepreneur reconstitue la réserve, selon la quantité demandée par le Bureau des services d'interventions d'urgence, et il facture ce dernier au prix de remplacement en vigueur du produit. Les comprimés servant au réapprovisionnement de la réserve proviennent de la quantité en option.

2.2 Option d'achat d'une quantité supplémentaire

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'acheter une quantité additionnelle allant jusqu'à 3 500 flacons de 500 comprimés (1 750 000 comprimés) de **CIPROFLOXACINE, 500 mg**, aux mêmes conditions et aux mêmes taux que ceux indiqués dans le présent contrat. Le Canada peut exercer cette option à tout moment avant l'échéance du contrat en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.

2.3 Option de prolongation de l'entreposage

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la période d'entreposage jusqu'à concurrence de 5 périodes additionnelles d'un an, soit du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020, du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021, du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022, du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023 et du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024, aux mêmes conditions et aux mêmes taux que ceux indiqués dans le présent contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, à des fins administratives seulement, par une modification au contrat. Le Canada peut exercer l'option

2.4

Une fois le contrat achevé, l'entrepreneur doit livrer, aux frais du Canada, tous les stocks inutilisés dont la durée de conservation restante est d'au moins 24 mois, à une destination au Canada déterminée par le Bureau des services d'interventions d'urgence.

ANNEXE "B" – BASE DE PAIEMENT

Tous les prix sont prix unitaires fermes. Les prix sont en dollars canadiens, les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus. Chaque prix unitaire ferme est applicable à toutes les destinations au Canada.

Article	Description	Quantité ferme	Unité de distribution	Prix unitaire par flacon de Ciprofloxacine 500mg
1.	QUANTITÉ FERME Comprimés de Ciprofloxacine 500mg Nom de marque: _____ DIN: _____	3 500 flacons	Flacon de 500 comprimés	_____

Article	Description	Quantité Optionnelle estimée	Unité de distribution	Prix unitaire par flacon de Ciprofloxacine 500mg
2.	QUANTITÉ OPTIONNELLE POUR RÉAPPROVISIONNEMENT Comprimés de Ciprofloxacine 500mg Nom de marque: _____ DIN: _____	Jusqu'à un maximum de 3 500 flacons	Flacon de 500 comprimés	_____

Article	Description	Année	Prix unitaire par flacon par mois
3.	ENTREPOSAGE MENSUEL pour flacons de Ciprofloxacine 500mg	Année 1 – de la date d'adjudication du contrat jusqu'au 31 mars 2015	\$ _____ Prix unitaire par flacon par mois
		Année 2 – 1 avril 2015 au 31 mars 2016	\$ _____ Prix unitaire par flacon par mois
		Année 3 – 1 avril 2016 au 31 mars 2017	\$ _____ Prix unitaire par flacon par mois
		Année 4 – 1 avril 2017 au 31 mars 2018	\$ _____ Prix unitaire par flacon par mois
		Année 5 – 1 avril 2018 au 31 mars 2019	\$ _____ Prix unitaire par flacon par mois

Solicitation No. - N de l'invitation
6D024-145112/B

Amd. No. - N de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
ph895

Client Ref. No. - N de rf. du client

File No. - N du dossier

6D024-145112

ph8956D024-145112

Article	Description	Année	Prix unitaire par flacon par mois
4.	ENTREPOSAGE OPTIONNEL Frais mensuel pour entreposage de flacons de Ciprofloxacin 500mg	Année 6 – 1 avril 2019 au 31 mars 2020	\$ _____ Prix unitaire par flacon par mois
		Année 7 – 1 avril 2020 au 31 mars 2021	\$ _____ Prix unitaire par flacon par mois
		Année 8 – 1 avril 2021 au 31 mars 2022	\$ _____ Prix unitaire par flacon par mois
		Année 9 – 1 avril 2022 au 31 mars 2023	\$ _____ Prix unitaire par flacon par mois
		Année 10 – 1 avril 2023 au 31 mars 2024	\$ _____ Prix unitaire par flacon par mois

Solicitation No. - N de l'invitation
6D024-145112/B

Amd. No. - N de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
ph895

Client Ref. No. - N de rf. du client
6D024-145112

File No. - N du dossier
ph8956D024-145112

ANNEXE C – UTILISATEUR IDENTIFIÉ

Client
Office of Emergency Response Services 1481 Michael Street Ottawa, ON K1A 0K9

Solicitation No. - N de l'invitation
6D024-145112/B

Amd. No. - N de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
ph895

Client Ref. No. - N de rf. du client

File No. - N du dossier

6D024-145112

ph8956D024-145112

FORMULAIRE 1 - PRÉSENTATION DE LA SOUMISSION		
Nom légal du soumissionnaire		
Adresse du soumissionnaire		
Numéro d'entreprise - approvisionnement (NEA) du soumissionnaire		
Province du Canada choisie par le soumissionnaire et qui aura les compétences sur tout contrat subséquent (si différente de celle précisée dans la demande)		
Représentants de l'entrepreneur - Renseignements généraux	Nom	
	Titre	
	Numéro de téléphone	
	Numéro de télécopieur	
	Courriel	
Représentants de l'entrepreneur - Suivi de la livraison	Nom	
	Titre	
	Numéro de téléphone	
	Numéro de télécopieur	
	Courriel	
Installation d'entreposage	Adresse	
	Numéro de téléphone	
Point de fabrication/livraison	Fabrication	
	Livraison	
Date de soumission de l'entrepreneur		

Les soumissionnaires qui sont incorporés, incluant ceux soumissionnant à titre de coentreprise, doivent fournir la liste complète des noms de tous les individus qui sont actuellement administrateurs du soumissionnaire. Les soumissionnaires soumissionnant à titre d'entreprise à propriétaire unique, incluant ceux soumissionnant dans le cadre de coentreprise, doivent fournir le nom du propriétaire.	<hr/> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/>
<p>En apposant ma signature ci-après, j'atteste, au nom du soumissionnaire, que j'ai lu la demande de propositions (DP) en entier, y compris les documents incorporés par renvoi dans la DP et que :</p> <ol style="list-style-type: none">1. le soumissionnaire considère qu'il a les compétences et que ses produits sont en mesure de satisfaire les exigences obligatoires décrites dans la demande de soumissions;2. cette soumission est valide pour la période exigée dans la demande de soumissions;3. Toutes les informations fournies dans la soumission sont complètes, véridiques et exactes ; et4. si un contrat est attribué au soumissionnaire, ce dernier se conformera à toutes les modalités énoncées dans les clauses concernant le contrat subséquent et comprises dans la demande de soumissions.	
Signature du représentant autorisé du soumissionnaire	